2.44的。它就是是仍然进一世多世代历

Produce Il a est evere



L'ASSOCIATION MEDICALE MONDIALE,

28, AVENUE DES ALPES - 01210 FERNEY-VOLTAIRE - FRANCE est soligne que ces regles one été remisses sur englisses sa

Adresse télégraphique: 3/7 15 - X. 100 . 19 1 7 100 . Edition 11 b en rois . 100 and Téléphone: (50) 40 75 75

WOMEDAS, FERNEY-VOLTAIRE AND STATE OF THE ST

Novembre 1983

Original: anglais

DECLARATION D'HELSINKI DECLARATION

The Arthurst of Land Recommandations destinées à guider les médecins dans les recherches biomédicales.

rechards become disciplinated the design

Adoptée par la 18ème Assemblée Médicale Mondiale d'Helsinki, Finlande, juin 1964, amendée par la 29ème Assemblée Médicale Mondiale, Tokyo Japon, octobre 1975 et par la 35ème Assemblée Médicale Mondiale. Venis Italie, octobre 1983.

<u>Introduction</u>

La mission du médecin ést de veiller à la sante de l'homme. 'Il (elle) exerce cette mission dans la plenitude de son savoir

et de sa conscience.

Le Serment de Genève oblige le médecin dans les termes suivants: "la santé de mon patient sera mon premier souci" et le Code " International d'Ethique Médicale stipule que le médecin devra agir uniquement dans l'intérêt de son patient lorsqu'il lui procure des soins qui peuvent avoir pour consequence un affaiblissement de sa condition physique ou mentale.

L'objet de la recherche biomédicale sur des sujets humains être l'amélioration des méthodes diagnostiques, thérapeutiques et prophylactiques, et la compréhension de l'étiologie et de la the tarte of the solice of the solice of pathogenèse.

Dans la pratique médicale courante, toute méthode diagnostique, thérapeutique ou prophylactique comporte des risques: ceci s'applique spécialement à la recherche biomédicale.

Le progrès de la médecine est fondé sur la recherche qui, en définitive, doit s'appuyer sur l'expérimentation portant sur l'homme.

Il convient, dans le domaine de la recherche biomédicale, d'établis une distinction fondamentale entre d'une part, une recherche à but essentiellement diagnostique ou thérapeutique à l'égard du patient, et d'autre part, une recherche dont l'objet essentiel est purement scientifique et sans finalité diagnostique ou thérapeutique directe à l'égard du patient.

Des précautions spéciales doivent être prises dans la conduite de recherches pouvant porter atteinte à l'environnement. Le bien-être des animaux employés au cours des recherches doit être protégé.

resource and the same of the s

AS DEPARTMENT OF THE PARTMENT AS A PARTMENT OF THE PARTMENT OF

Comme il s'est avéré indispensable pour le progrès de la science et pour le bien de l'humanité souffrante d'appliquer les résultats des expériences de laboratoires à l'homme, l'Association Médicale Mondiale a rédigé les recommandations qui suivent en vue de servir de guide à tout médecin procédant à des recherches biomédicales. Ces recommandations devront être revues périodiquement dans l'avenir. Il est souligné que ces règles ont été rédigées seulement pour éclaire la conscience des médecins du monde entier. Ceux-ci ne sont pas exemptés de leur responsabilité pénale, civile et déontologique à l'égard des lois et règles internes de leur propre pays.

I. PRINCIPES DE BASE

- 1. La recherche biomédicale portant sur des êtres humains doit être conforme aux principes scientifiques généralement reconnus et doit être basée sur une expérimentation réalisée en laboratoire et sur l'animal, exécutée de manière adéquate ainsi que sur une connaissance approfondie de la littérature scientifique.
- 2. Le projet et l'exécution de chaque phase de l'expérimentation portant sur l'être humain doivent être clairement définis dans un protocole expérimental qui doit être soumis à un comité indépendant désigné spécialement à cet effet, pour avis et conseils.
- 3. L'expérience sur l'être humain doit être menée par des personnes scientifiques qualifiées et sous la surveillance d'un clinicien compétent. La responsabilité à l'égard du sujet de l'expérimentation doit toujours incomber à une personne médicalement qualifiée et ne peut jamais incomber au sujet lui-même s'il à donné son consentement.
- 4. L'expérience ne peut être tentée légitimement que si l'importance du but visé est en rapport avec le risque encouru par le sujet.
- 5. Avant d'entreprendre une expérience, il faut évaluer soigneusement les risques et les avantages prévisibles pour le sujet ou pour d'autre Les intérêts du sujet doivent toujours passer avant ceux de la science ou de la société.
- 6. Le droit du sujet à sauvegarder son intégrité et sa vie privée doit toujours être respecté. Toutes précautions doivent être prises pour réduire les répercussions de l'étude sur l'intégrité physique et mentale du sujet, ou sur sa personnalité.
- 7. Un médecin ne doit entreprendre un projet de recherche que s'il estime être en mesure d'en prévoir les risques potentiels. Un médecin doit arrêter l'expérience si les risques se révèlent l'emporter sur les bénéfices escomptés.
- 8. Lors de la publication des résultats de la recherche, le médecin doit veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'exactitude des résultats. Des rapports sur une expérimentation non conforme aux principes énoncés dans cette déclaration ne devront pas être publiés.

sapart a complemente de proposition de la completa La completa de la comp

CANA THE RELEASE FOR THE SECOND SECON

ត្រប់មួយមានក្រុមប្រៀបប្រាក្យមិន ប្រាក់ ប្រើប្រាក់ ប្រាក់ ប

පහර පාස්තරය විශ්ය වෙන සංඛ්යාවේ සම්බන්ධ කිසිට විශ්යාවේ සම්බන්ධ කිසිට විශ්යාවේ සම්බන්ධ කිසිට විශ්යාවේ සම්බන්ධ කි

- 9. Lors de toute recherche sur l'homme, le sujet éventuel sera informé de manière adéquate des objectifs, méthodes, bénéfices escomptés ainsi que des risques potentiels de l'étude et des désagréments qui pourraient en résulter pour lui. Il (elle) devra être informé(e) qu'il (elle) a le privilège de ne pas participer à l'expérience et qu'il (elle) est libre de revenir sur son consentement à tout moment. Le médecin devra obtenir le consentement libre et éclairé du sujet, de préférence par écrit.
- 10. Lorsqu'il sollicite le consentement éclairé du sujet au projet de recherche, le médecin devra prendre des précautions particulières si le sujet se trouve vis-à-vis de lui dans une situation de dépendance où doit donner son consentement sous la contrainte Dans ce cas, il serait préférable que le consentement soit soillicité par un médecin non engagé dans l'expérience en cause et qui soit complètement étranger à la relation médecin-sujet.
- 11. En cas d'incapacité légale et notamment s'il s'agit d'un mineur le consentement devra être sollicité auprès du représentant légal, compte tenu des législations nationales. Au cas où une incapacité physique ou mentale rend impossible l'obtention d'un consentement éclairé, l'autorisation des proches parents responsables remplace, sous la même réserve, celle du sujet. Lorsque l'enfant mineur est capable de donner son consentement, celui-ci devra être obtenu en plus du consentement de ses responsables légaux.
- 12. Le protocole de la recherche devra toujours contenir une déclaration sur les considérations éthiques impliquées dans cette recherche et devra indiquer que les principes énoncés dans la présente déclaration sont respectés.

II. RECHERCHE MEDICALE ASSOCIEE AVEC DES SOINS MEDICAUX (Recherche clinique

- 1. Lors du traitement d'un malade, le médecin doit être libre de recourir à une nouvelle méthode diagnostique ou thérapeutique, s'il (elle) juge que celle-ci offre un espoir de sauver la vie, rétablir la santé ou soulager les souffrances du malade.
- 2. Le médecin devra peser les avantages, les risques et inconvénients potentiels d'une nouvelle méthode par rapport aux meilleures méthodes diagnostiques et thérapeutiques en usage.
- 3. Lors de toute étude clinique avec ou sans groupe témoin le malade devra bénéficier des meilleurs moyens diagnostiques et thérapeutiques disponibles.
- 4. Le refus du patient de participer à une étude ne devra en aucun cas porter atteinte aux relations existant entre le médecin et ce patient.
- 5. Si le médecin estime qu'il est essentiel de ne pas demander le consentement éclairé du sujet, les raisons spécifiques de cette proposition devront être contenues dans le protocole de l'expérimentation envisagée transmis préalablement au comité indépendant, selon la procédure prévue au I-2 ci-dessus.

6. Le médecin ne peut associer la recherche biomédicale avec des soins médicaux en vue de l'acquisition de connaissances médicales nouvelles que dans la mesure ou cette recherche biomédicale est justifiée par une utilité diagnostique ou thérapeutique potentielle pour le patient.

III.RECHERCHE BIOMEDICALE NON THERAPEUTIQUE IMPLIQUANT DES SUJETS HUMAINS

(Recherche biomedicale non clinique).

- 1. Dans L'application d'expériences purement scientifiques entreprises sur l'homme, le devoir du médecin est de rester l protecteur de la vie et de la santé du sujet de l'expérience.
- 2. Les sujets doivent être des voiontaires en bonne santé ou des
- malades atteints d'une affection étrangère à l'étude.

 3. L'expérimentateur ou l'équipe de recherche doivent arrêter

 1'expérience si, à leur avis, sa poursuite peut être dangereuse
 pour le sujet. pour le Sujet. Conting of biologique and solde least of the solden of th

In parton a de la rechercie davra la derea, contente and wites such medapilosi equplote emits contensi est a ic. attaca to At sach essents togioning and og antogioni savet de signation

to an objective the state of the both majority of the state of the second actor was in the . Agricon to the contract of t with the same of the course of the books of the constant of the same of the sa estable al especializado est nopelado de del militados

To not be the mile of secretary date of the secretary of the secretary

de responde at entre dansains and thing sin especially as 12

antice on Salary and the ferrocker day of the and the mirely of the contract o មថា មន្ទីស ស៊ីស្លាស់ សាស្រាលអ្នក និង ស្រីស្លើញ ស្រីស្រី ស៊ីស៊ី ស្រី ម៉ូស៊ីស ស៊ីស្លាស់ ស្រី ស្រីស្លើ ប្រសាសន៍ក្នុងស្លើ ស្រីស៊ីស៊ីស្លី ស្រីស្រីស ស៊ីស្លាស់ ស្រីស៊ីស្សីសំពីស្រែស់ ស្រីស្លាស់ ស្រីស៊ីស៊ីស្លី

Learn to trace of a chinique was so on as a group of the er in de ministration de la restate de la representation de la restate d

found is to this and weather thing and part and all and the contract and the

restriction of the participation of the property of the property of the participation of the

air more la lavori en abroscio en la registration à l'accepte de la lace

La tagration and the first of t

4. Dans la récherche médicale, les intérêts de la science et ceux de la société ne doivent jamais prévaloir sur le bien-être du sujet

labore fact of all golden lost of the

Letter in early is the continue on the continue of